



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 Saint-Lô Cédex

**ARRÊTÉ CONSTATANT LA VARIATION POUR L'ANNEE 2010
DES MINIMA ET MAXIMA DES LOYERS DES TERRES NUES
ET DES BATIMENTS D'EXPLOITATION**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 411-11 et R 411-9-1 à R 411-9-3 ;
- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 61 et 62 ;
- VU** la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;
- VU** le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche en date du 27 septembre 2010 constatant pour 2010 l'indice national des fermages ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 8 septembre 1995 fixant les maxima et les minima exprimés en monnaie des loyers des terres nues modifiés ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1996 fixant les maxima et les minima des loyers des bâtiments d'exploitation ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'indice national des fermages défini par arrêté du 27 septembre 2010, s'établit pour 2010 à **98,37** (indice base 100 en 2009).

ARTICLE 2 : TERRES NUES

A compter du 29 septembre 2010 et jusqu'au 28 septembre 2011, les maxima et les minima à l'hectare de terres nues sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

<u>RÉGIONS NATURELLES</u>	<u>MAXIMA</u>	<u>MINIMA</u>
LA HAGUE	157,69 €	38,35 €
VAL DE SAIRE	183,26 €	44,75 €
BOCAGE CHERBOURG - VALOGNES	173,68 €	42,61 €
BOCAGE SAINT-LÔ - COUTANCES	173,68 €	42,61 €
COTENTIN	187,52 €	45,81 €
AVRANCHIN	165,14 €	40,49 €
MORTAINAIS	149,09 €	36,24 €

ARTICLE 3 : BATIMENTS D'EXPLOITATION

A compter du 29 septembre 2010 et jusqu'au 28 septembre 2011, les maxima et les minima au mètre carré couvert sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

	Maxima	Minima
1ère catégorie	2,56	1,89
2ème catégorie	1,89	1,34
3ème catégorie	1,34	0,83
4ème catégorie	0,83	0,32
5ème catégorie	0,32	<i>pour mémoire</i>

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 13 OCT. 2010
Pour le Préfet,
La secrétaire générale,


Christine BOUILLER